



AVIS PUBLIC
BUDGET 2025

Le 18 décembre 2024, le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons a adopté par la résolution 2024-12-320 ses prévisions budgétaires 2025 ainsi que par la résolution 2024-12-319 ses dépenses triennales en immobilisations totalisant 45 600 000 \$ pour les années 2025-2026-2027.

Le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 2024-07 – règlement sur la taxation 2025 et le règlement 2024-08 établissant le tarif de compensations pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

	BUDGET 2024	BUDGET 2025
REVENUS		
Taxes	3 776 836 \$	3 795 778 \$
Paiement tenant lieu de taxes	34 280 \$	40 950 \$
Transferts	1 781 675 \$	1 832 734 \$
Autres revenus de sources locales	332 982 \$	400 188 \$
Services municipaux	715 029 \$	664 837 \$
Imposition de droits et intérêts	66 100 \$	68 800 \$
TOTAL DES REVENUS :	6 706 902 \$	6 803 287 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	1 091 351 \$	1 189 416 \$
Sécurité publique	334 277 \$	475 188 \$
Transport	1 173 554 \$	1 261 229 \$
Hygiène du milieu	740 119 \$	765 004 \$
Santé et bien-être	43 316 \$	46 128 \$
Aménagement, urbanisme et développement	463 390 \$	277 745 \$
Loisirs et culture	828 414 \$	877 206 \$
Frais de financement	538 469 \$	656 883 \$
Remboursement de la dette à long terme	1 415 400 \$	1 559 300 \$
Fonds de roulement	92 141 \$	102 139 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 720 431 \$	7 210 238 \$

AFFECTATIONS

Surplus accumulé non affecté	4 998 \$	(319 177) \$
Surplus accumulé affecté	(23 527) \$	(72 774) \$
Réserve - élection 2025	5 000 \$	(15 000) \$
TOTAL AFFECTATIONS	(13 529) \$	(406 951) \$

SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE

-	\$
---	----

PROGRAMME DES DÉPENSES TRIENNALES EN IMMOBILISATION

Numéro du projet	Objet	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation					Mode de financement		
		Programme triennal			Total	SNA	FDR	REG	SUBV
		2025	2026	2027					
1	Aqueduc/égout Gascons	15 000 000 \$	20 000 000 \$	8 000 000 \$	43 000 000 \$			X	X
2	Réfection des routes municipales		700 000 \$	300 000 \$	1 000 000 \$			X	X
3	Système de réfrigération - Aréna	1 200 000 \$			1 200 000 \$				X
4	Construction d'un abri à abrasifs			300 000 \$	300 000 \$			X	X
5	Jeux d'eau	100 000 \$			100 000 \$			X	
Total		16 300 000 \$	20 700 000 \$	8 600 000 \$	45 600 000 \$				

TAXATION 2025

Le taux de la taxe foncière générale est établi suivant les catégories:

- Résiduelle (résidentielle et autres) 0,52000/100 \$
- Immeubles de 6 logements et plus 0,52000/100 \$
- Immeubles non résidentiels 1,17850/100 \$
- Immeubles industriels 1,25850/100 \$
- Immeubles agricoles et forestiers 0,52000/100 \$

AQUEDUC ET ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 335 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 350 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI (industrie, commerce, institution)

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU ET PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE GASCONS :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau et projet d'aqueduc et d'égout de Gascons est fixé à 42.44 \$/unité.

VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

- L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 01 avril 2025;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 02 juillet 2025;
- L'échéance du troisième versement est fixée au 03 octobre 2025.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2025.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Les règlements 2024-07 et 2024-08 peuvent être consultés aux heures régulières du bureau de la municipalité.

Donné à Port-Daniel-Gascons, le 14 janvier 2025.



Yan Ritchie,

Directeur général et greffier-trésorier